

Vie active

Le télétravail : nouvelle tendance de l'activité professionnelle ?

En croissance régulière, le télétravail concerne 5 % des salariés en France. Afin de promouvoir son implantation dans le département, le Conseil général organisait dernièrement une réunion d'information.

Pascal Rassat, intervenant au nom de Macéo (organisme regroupant des associations sur le développement du Massif Central) à tenu à souligner quelques points essentiels.

« Le télétravail a un cadre juridique qui remonte à 2005, où il est précisé quelques règles. Le télétravailleur doit avoir les mêmes droits et obligations que tout autre salarié, l'équipement de travail doit être fourni par l'employeur ».

Par ailleurs, une étude INSEE a permis d'observer quelques données statistiques. Si une personne fait du télétravail deux jours par semaine, cela fait une économie de 2153 euros par an sur le budget essence, soit 4472 kilomètres par an.

Pour répondre à cette nouvelle organisation de travail, le Département a tissé un réseau de télécentres (espace hébergeant des télétravailleurs salariés ou indépendants) avec chacun ses spécificités.

« À l'heure actuelle, le Cantal possède 7 télécentres, situés à Aurillac, Montmurat, Ydes, Murat, Allanche, Saint-Flour et Chaudes-Aigues. En 2011, la ville de Mauriac et Riom-ès-Montagnes devraient rejoindre notre réseau » précise Fabien Miedzianowski du Conseil général.

Le télétravail est effectué par de nombreux corps de métiers, cela peut être des médecins, techniciens, préleveurs d'eau.

Pour faire un premier bilan de la mise en fonctionnement du télétravail, Daniel Bruno, DRH au Conseil général a apporté son éclairage.

« Pour mettre en place un tel changement dans l'organisation des salariés du Département, nous avons discuté avec les organisations syndicales. Au dé-



Daniel Bruno, DRH au Conseil général.

part, ils ont exprimé quelques craintes, notamment pour savoir comment allait se passer la répartition du temps de travail. Après cette discussion, nous avons présenté un projet où les salariés devaient être volontaires pour faire du télétravail et que toute la hiérarchie le valide. On a donc travaillé sur une charte, qui définit les droits et devoirs de chacun. De-

puis avril, il y a 12 télétravailleurs du Conseil général. Au bout des trois mois, une amélioration a été constatée. Il y a une forte réduction du temps entre le domicile et le travail, une meilleure relation avec la hiérarchie, car une journée de télétravail se prépare, donc cela oblige à communiquer avec ses collègues ».

N.G.